



mercredi 30 septembre 2026

UNE PROTECTION DES AGENTS AVANT TOUT !

Depuis plusieurs semaines, la hiérarchie multiplie les directives concernant la détention et les personnels.

Problème : ces changements d'organisation sont annoncés oralement lors des briefings ou directement dans les bâtiments, sans aucune consigne écrite claire.

D'autres mesures sont appliquées sans la moindre note officielle.

Cette absence de cadre officiel génère de lourdes difficultés sur le terrain. L'exemple de la gestion des objets autorisés en cours de promenade (jeux de cartes, livres, etc.) en MC1 et MC2 est criant:

Une première note autorise certains objets.

La note suivante dresse une liste exhaustive d'objets autorisés puis proscrits, annulant la précédente... mais sans préciser ce qu'il advient du reste !

Que fait-on pour tout le reste ?

Les agents se posent la question au quotidien et se retrouvent dans l'impossibilité de travailler de manière homogène.

Malgré les remontées de terrain et le soutien vigilant de notre organisation syndicale, la situation stagne.

Pendant que la tension monte au sein de la population pénale, les agents se retrouvent démunis, sans justificatif écrit pour étayer les décisions hiérarchiques, et se voient exposés malgré eux à des risques sécuritaires.

Le **SNEPAP-FSU** rappelle fermement que les notes de service ne sont pas de simples formalités:

1. La mention « Annule et remplace » a un sens strict : on ne peut pas prétendre que d'anciennes notes restent valables lorsqu'une nouvelle vient formellement les annuler.
2. L'écoute des personnels est une obligation : quand la direction invite les agents à « remonter toute difficulté » au bas de ses notes, elle a le devoir de prendre en compte leurs retours.

Par ailleurs, toutes les décisions à portée disciplinaire ou comptable prises par la direction doivent être officiellement actées et portées à la connaissance de tous.

Qu'il s'agisse de décisions plus que discutables comme l'exigence systématique de CRP pour tout retard au-delà de 7h15, le suivi des pointages miradors ou les retenues de 1/30^e sur salaire à la légalité douteuse, tout doit être strictement et précisément encadré.



C'est la condition *sine qua non* pour :

Permettre aux brigadiers-chefs et aux officiers de les appliquer sans ambiguïté.

Éviter toute suspicion de pratiques illégales ou de favoritisme.

Mettre fin aux tensions entre agents et hiérarchie ainsi qu'aux polémiques stériles.

Le **SNEPAP-FSU** rappelle qu'une note de service claire est un outil de protection pour les agents et la garantie d'une égalité de traitement.

Le **SNEPAP-FSU** exige de la direction du CP d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, garante du cadre réglementaire, qu'elle régularise sans délai l'ensemble des notes de service défailtantes.

Bureau Local SNEPAP-FSU

SECTEUR PERSONNEL DE SURVEILLANCE



Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr <https://twitter.com/snepap>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN